



SEANCE DU 28 JUIN 2018

Date d'envoi de la convocation : 22 Juin 2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 158
Nombre de votants : 193
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Dominique HEBERT

L'an deux mille dix-huit, le **Judi 28 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de la Hague à Beaumont-Hague à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, LEBUNETEL Gilbert suppléant de ANTOINE Joanna, ARLIX Jean (à partir de 19h05), ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h55), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, LAIDET Serge suppléant de CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 20h20), HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h30), HEBERT Dominique, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 20h00), HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h40), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (à partir de 19h58), LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUDEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël (jusqu'à 20h20), LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h19), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle (jusqu'à 20h20), COUTANCEAU Martine suppléante de MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri (jusqu'à 20h23), MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h40), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à HAMELIN Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h05), BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri (jusqu'à son départ à 20h23), BASTIAN Frédéric à GOSSELIN-FLEURY Geneviève (à partir de 20h55), BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien (jusqu'à son arrivée à 19h05), BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie CAUVIN Bernard à GRUNEWALD Martine, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, CUNY Daniel à BOURDON Cyril, D'AIGREMONT Jean-Marie à ASSELINE Yves, DELAPLACE Henry à PARENT Gérard, DIGARD Antoine à BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), DRUEZ Yveline à LERENDU Patrick, FEUARDANT Marc à HAMELIN Jean, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GESNOUIN Marie-Claude à LAINÉ Sylvie, GODEFROY Annick à LEFAIX-VERON Odile, GOSSELIN Albert à MAIGNAN Martial, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, HAMON-BARBE Françoise à ROUSVOAL Camille (à partir de 20h20), HAYE Laurent à HAMON Myriam (à partir de 19h30), HENRY Yves à JOUAUX Joël, HOULLEGATTE Jean-Michel à POUTAS Louis (à partir de 20h00), JOLY Jean-Marc à VIVIER Nicolas (à partir de 21h40), LAFOSSE Michel à FAUDEMÉR Christian, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain, LAUNOY Claudie à ARRIVÉ Benoît, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (jusqu'à 19h58), LEBONNOIS Marie-Françoise à VIGNET Hubert, LEGOUPIL Jean-Claude à AMIOT Sylvie, LEONARD Christine à NICOLAÏ Michel, LEPOITTEVIN Gilbert à CROIZER Alain (à partir de 20h00), LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESEIGNEUR Hélène à BOUILLON Jean-Michel, MARIVAUX Isabelle à LOUISET Michel (à partir de 20h20), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, POTTIER Bernard à LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie, ROUSSEAU Roger à MARTIN Yvonne, SEBIRE Nelly à ROUXEL André, SOURISSE Claudine à BURNOUF Hervé, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 19h40).

Excusés :

BRECY Rolande, BROQUET Patrick, DELAUNAY Sylvie, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LATROUITE Serge, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TARDIF Thierry.

Délibération n° 2018 - 097

OBJET : Création d'un service commun Système d'Information Géographique

Exposé

Les services communs constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice de missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales organise ce type de mutualisation par voie de convention définissant notamment le périmètre des services communs, l'impact pour les personnels concernés, ainsi que les modalités d'exécution et de facturation des prestations entre les cocontractants.

Aussi, dans un souci d'optimisation des services, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite se rapprocher de ses communes membres afin d'envisager la mise en commun d'un service d'information géographique (SIG). Pour cela, il est proposé la création, à l'échelon communautaire, d'une direction commune des Systèmes d'information géographiques dénommée dans la convention Direction Géomatique et Connaissance du Territoire (DGéoCT).

La création de cette direction permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion et du développement du système d'information géographique, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens techniques (matériels, logiciels), pour aboutir à un service de qualité et à la réalisation d'économies d'échelle.

Les enjeux liés à la création d'un service commun SIG sont les suivants :

- Mettre en place un outil d'aide à la décision performant ;

- Permettre aux collectivités de répondre à diverses obligations réglementaires (catalogage des données, réglementation anti-endommagement, normalisation des documents d'urbanisme...);
- Prendre en compte les besoins liés aux prises de compétences de la Communauté d'Agglomération (cycle de l'eau, GEMAPI, environnement, etc.) qui supposent la mise en œuvre de ressources SIG importantes ;
- Maintenir et conforter le niveau de service dans les communes disposant déjà de ressources SIG et proposer de nouveaux outils aux autres.

Cette mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Dans un premier temps, un contact a été pris avec les communes disposant actuellement de services SIG : Cherbourg-en-Cotentin et La Hague.

Ce service commun exercera pour le compte des communes adhérentes les missions suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure SIG ;
- Gestion des référentiels ;
- Mise en place d'applications courantes ;
- Mise en place d'applications métiers spécifiques ;
- Prestations cartographiques ;
- Acquisition de données terrain et topographie en lien avec le SIG.

Une mission optionnelle pourra être choisie :

- Reprographie grand format (copie et impression de documents grand format liés au SIG et aux besoins techniques).

Le service commun sera porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les communes choisissant d'adhérer transféreront leurs agents (affectés au SIG) à la CA du Cotentin et mettront à disposition du service leurs ressources SIG (matériel et logiciel). Ce service commun, dénommé DGeoCT, travaillera aussi bien pour le compte de la CA du Cotentin que pour les Communes adhérentes.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération du Cotentin proposera à toutes ses communes un accès gratuit en consultation aux données de références de sa base SIG. Il s'agira d'un "compte utilisateur consultation" pour les communes de moins de 2000 habitants et de deux "comptes utilisateurs consultation" pour les communes de plus de 2000 habitants. Ce type de service était proposé historiquement par les Communautés de Communes des Pieux et de La Hague à leurs communes membres.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention "type", annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Il précise les conditions de transfert des agents rattachés à ce service dont la gestion relèvera de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

En complément l'avis du Comité Technique a été sollicité le 15 juin 2018.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'avis émis par le comité technique du 15 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mutualiser des ressources avec ses communes membres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, (Pour : 178 – Contre : 1 – Abstentions : 16) :

- **Décide** de la création d'un service commun « Système d'Information géographique » avec les communes volontaires, dans le respect des dispositions du CGCT,
- **Valide** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **Décide** la mise en place d'un accès gratuit en consultation à la base de données SIG pour les communes de la communauté d'Agglomération,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président, ou le Conseiller délégué, à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création du service commun « Système d'Information géographique »,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 19/07/18
et publication ou notification
du : 06/07/18



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 19/07/18
et publication ou notification
du : 06/07/18

CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE »
Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la Commune de
À compter du XXXXXXXXXX

Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin, représentée par son Président, M. Jean-Louis Valentin, autorisé par délibération n° XXX du XXX, d'une part,

Et la Commune de représentée par son Maire, M., autorisé par délibération n° XXX du XXX, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,
Vu les avis favorables des comités techniques de la Communauté d'agglomération Le Cotentin et de la Commune de , en date respectivement du XXXXX et du XXXXX,
Vu les avis favorables de la Commission administration générale – Ressources humaines de la Communauté d'agglomération Le Cotentin et de la Commission XXXX de la Commune de , en date respectivement du XXXXX et du XXXX,
Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire de la Commune de en date du XXXXX,
Considérant que la Commune de et la Communauté d'agglomération souhaitent créer un service commun.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE - DÉFINITION

Les services communs constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice de missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Aussi, dans un souci d'optimisation des services, la Commune de et la Communauté d'agglomération Le Cotentin se sont donc rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leurs services d'information géographiques. Pour cela, il est proposé la création, à l'échelon communautaire, d'une direction commune des Systèmes d'information géographiques dénommée dans la convention Direction Géomatique et Connaissance du Territoire (DGéoCT).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information géographiques des deux collectivités ; maintenir et améliorer la qualité des services aux utilisateurs ; partager des ressources (logiciels, base de données) tout en les rationalisant et en les valorisant ; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes.

La création de cette direction permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion et du développement du système d'information géographique, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens techniques (matériels, logiciels), pour aboutir à un service de qualité et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération Le Cotentin proposera à ses communes un accès gratuit en consultation aux données de références de sa base SIG. Il s'agira d'un "compte utilisateur consultation" pour les communes de moins de 2000 habitants et de deux "comptes utilisateurs consultation" pour les communes de plus de 2000 habitants.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de mise en place du service commun « Système d'information géographique » entre la Commune de et la Communauté d'agglomération Le Cotentin, sous la forme d'une direction commune : Direction Géomatique et Connaissance du Territoire (DGéoCT) gérée par la CA Le Cotentin.

Pour l'application de la présente convention, les termes « mutualisation », « service commun », « direction commune », et le verbe « mutualiser » caractérisent la situation de mise en commun de service visée au précédent alinéa.

Article 2 : PÉRIMETRE ET MISSIONS DE LA DIRECTION GÉOMATIQUE ET CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Les missions dévolues à cette direction commune portent sur :

- Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure SIG
 - gestion et maintenance des logiciels,
 - coordination entre la DGéoCT et la direction mutualisée CeC/CAC des systèmes d'information,
 - assistance aux utilisateurs,
 - administration des données,
 - échange de données,
 - veille technologique.
- Gestion des référentiels
 - acquisition de données communes (ortho-photographie, données IGN, etc.),
 - acquisition de données spécifiques (ortho-photographie fine résolution, PCRS, etc.),
 - mise à jour de fonds de plan existants.
- Mise en place d'applications courantes
 - analyse des besoins et modélisation,
 - mise en œuvre et paramétrage de l'application,
 - formation et accompagnement des utilisateurs.
- Mise en place d'applications métiers spécifiques
 - analyse des besoins,
 - rédaction de cahier des charges,
 - acquisition d'applications dédiées ou de connecteurs à la base de données.
- Prestations cartographiques
 - réalisation de cartographies,
 - traitement cartographiques complexes.
- Acquisition de données terrain et topographie en lien avec le SIG
 - relevés terrain de données SIG,
 - centralisation des données topographiques et gestion des emprises de levés,
 - assistance à la rédaction de cahiers des charges.

Mission optionnelle

- Reprographie grand format
 - copie et impression de documents grand format liés au SIG et aux besoins techniques (cartographies, plans).

Article 3 : BIENS MEUBLES, MATÉRIELS ET LOGICIELS

À la date de création du service commun, les biens matériels de la commune de, affectés au SIG, sont mis à disposition de la CA Le Cotentin pour l'activité de la direction. Une liste est jointe en annexe 5 de la présente convention.

Cette liste sera actualisée chaque année en comité de pilotage afin de tenir compte notamment des mises au rebut, destructions ou disparitions de matériels annuellement survenues.

La commune de transfère à la CA Le Cotentin les contrats d'utilisation de licences des logiciels affectés au service commun (annexe 5).

Les biens acquis par la CA Le Cotentin pour l'exercice du service commun sont propriété de cette dernière et font l'objet d'une participation financière des communes adhérentes au service commun, sous la forme d'une participation à l'amortissement.

Pour les biens spécifiques à un (ou plusieurs) membre(s) du service commun (données, applicatif métier ...) la participation financière sera individualisée.

Article 4 : CONTRATS ET CONVENTIONS EN COURS

La CA Le Cotentin se substituera aux droits et obligations de la commune liés à l'activité de la DGéoCT ; aussi les contrats et conventions, dont une liste se trouve en annexe 5, feront l'objet d'un avenant de transfert. Cette liste sera actualisée chaque année en comité de pilotage.

Article 5 : MOYENS HUMAINS DE LA DIRECTION

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. À ce titre, les agents communaux titulaires et non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun sont de plein droit transférés à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

5.1 Situation des agents transférés au Service Commun

Les X agents de la Commune de seront transférés de plein droit à la Communauté d'agglomération, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, par arrêté individuel du Maire de ou de son représentant, pour exercer la totalité de leurs missions dans le périmètre du service défini par l'article 2. La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés figure en annexe 3 de la présente convention.

Il est précisé que, s'ils y ont intérêt, les agents transférés conservent leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis collectivement à la date du transfert, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Une fiche d'impact est établie afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Cette fiche d'impact fait l'objet de l'annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

5.2 Autorité gestionnaire et hiérarchique

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de la Communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, le Président de la Communauté d'agglomération dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Cependant, les agents affectés au service commun sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune de ou du Président de la Communauté d'agglomération.

Dans l'exécution des tâches confiées, le Maire de la Commune ou le Président de la Communauté d'agglomération adresse directement aux responsables du service commun toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

Dans le cadre des missions confiées, le Maire de la Commune et le Président de la Communauté d'agglomération peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

5.3 Évaluation, discipline, congés

L'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du Président de la Communauté d'agglomération.

Toutefois, le Maire peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir des agents.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'agglomération. Le Maire de la commune peut saisir le Président.

La Communauté d'agglomération prend les décisions relatives aux congés annuels des agents du service commun.

5.4 Droits et obligations des agents du service commun

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communales ou communautaires.

Article 6 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative de la Direction Géomatique et Connaissance du Territoire est située à Cherbourg-en-Cotentin.

Pour répondre à des exigences opérationnelles (ex : opérateurs terrain), la résidence administrative de certains agents pourra être fixée dans les pôles de proximité de la Communauté d'agglomération. Celle-ci sera précisée dans la fiche de poste des agents concernés.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Coût du service commun

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base du coût global, défini à l'article 7.1.1 ci-après, et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition déterminée à l'article 7.1.3 ci-après.

7.1.1 Dépenses courantes du service commun

Les dépenses courantes du service commun, établies chaque année, se composent comme suit :

a) Les charges de salaires

Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.

b) Les frais généraux de fonctionnement

Il s'agit de la prise en compte des coûts directs et indirects des agents du service commun :

- assurances statutaires,
- visites médicales,
- moyens bureautiques, informatiques et téléphoniques,
- charges courantes d'occupation des locaux et fluides,
- formations généralistes (sécurité...)
- missions et déplacements,
- documentation,
- véhicule de service,
- les EPI,
- amortissement comptable des dépenses d'investissement liées aux frais généraux,
- prestations extérieures et contrats de service rattachés, liés aux frais généraux,
- autres frais de fonctionnement...

Les frais généraux de fonctionnement sont fixés forfaitairement à 18 % du montant des charges des salaires.

c) Les frais liés au SIG

- Maintenances des logiciels et matériels SIG
- Hébergement de données
- Amortissement comptable des dépenses d'investissement liées au SIG
- Formations spécifiques au SIG
- Acquisition de données

7.1.2 Dépenses spécifiques à un ou plusieurs membres du service commun

Les dépenses spécifiques à un (ou plusieurs) membre(s) du service commun sont :

- les coûts d'acquisition d'un applicatif métier et les prestations associées,
- l'acquisition d'une donnée référentielle (ex : ortho-photographie spécifique),
- une prestation technique et spécifique liée au SIG,
- les frais liés à la reprographie grand format (facturés pour les communes souscrivant à l'option) :
 - fourniture de consommables (reprographie grand format),

- maintenance du matériel,
- amortissement comptable des dépenses d'investissement liées au matériel de reprographie grand format (copieur, plieuse...).

Cette liste n'étant pas restrictive, une présentation de l'ensemble des dépenses spécifiques sera faite annuellement en comité de pilotage qui arbitrera en dernier ressort.

7.1.3 Répartition des dépenses du service commun

Les dépenses du service commun sont ventilées entre la Commune de et la Communauté d'agglomération en appliquant des clés de répartition décrites en annexe 4.

Pour les dépenses courantes liées au service commun, deux indicateurs sont utilisés : d'une part le nombre d'utilisateurs des outils mis à disposition par le service commun et d'autre part le nombre de classes d'entités.

Une classe d'entités correspond à une couche d'information géographique présente dans la base de données géographique.

La Communauté d'agglomération proposant un accès gratuit à la base SIG pour les communes en dehors du service commun, sous la forme de "compte utilisateur consultation", le nombre de comptes "gratuits" sera déduit dans le calcul de la participation des communes adhérentes au service commun.

Pour les dépenses spécifiques à un membre du service commun (ex : achat d'un applicatif métier pour une commune), ou celles liées à l'option reprographie grand format, elles feront l'objet d'une participation individualisée.

7.2 Modalités d'information et de facturation

Afin de faciliter la préparation budgétaire, la Communauté d'agglomération transmettra à la Commune de, un coût estimatif du service commun.

La facturation s'effectuera dans le mois suivant l'établissement du compte administratif de l'année N (au cours de l'année N+1).

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- la facturation s'effectuera sur la base du compte administratif de l'année N, dans le mois suivant l'établissement de ce dernier,
- la facture présentera les dépenses courantes du service, le calcul du coefficient de participation de la commune (annexe 4) et les dépenses spécifiques à la commune,
- en annexe de la facture, figureront les éléments permettant le calcul (liste des utilisateurs et nombre de classes d'entité).

Article 8 : GOUVERNANCE ET SUIVI DE L'ACTIVITÉ

Un suivi régulier du fonctionnement de la DGéoCT et de l'application de la présente convention sera opéré par deux instances : un comité de pilotage et un comité de suivi opérationnel.

8.1 Comité de pilotage

Il est constitué paritairement de deux représentants élus de la CA Le Cotentin et de la commune (un titulaire et un suppléant), des directeurs généraux, d'un DGA ou DGST par collectivité concernée, du directeur de la DGéoCT et de son adjoint.

Il se réunit au moins une fois par an. Il se réunira également sur demande de l'un des membres du service commun.

Ses missions sont :

- proposer le budget de la direction,
- prioriser les projets (programme annuel de la direction),
- actualiser les annexes 1 et 5 de la convention,
- valider le rapport annuel d'activités,
- proposer des évolutions et des améliorations du service commun.

Le rapport annuel d'activités sera porté à la connaissance des comités techniques.

8.2 Comité de suivi opérationnel

Il est composé des DGA ou DGST des collectivités concernées, du directeur de la DGéoCT et de son adjoint.

Il se réunit, à minima, pour préparer les réunions du comité de pilotage.

Ses missions sont :

- préparer le budget de la direction,
- préparer le programme annuel de la direction,
- proposer l'actualisation des annexes 1, 4 et 5 de la convention,
- proposer le rapport annuel d'activités,
- assurer le suivi opérationnel de l'activité et des projets,
- saisir le comité de pilotage sur les arbitrages à réaliser,
- être force de proposition pour améliorer la mutualisation.

8.3 Charge de travail et définition des priorités

Pour répondre aux besoins SIG exprimés par la commune, le service commun mettra à disposition, à minima, les ressources en personnel définies par le comité de pilotage lors de l'élaboration du programme annuel de la direction.

En cas de difficultés de réalisation du plan de charge, le directeur de la DGéoCT informe le comité de suivi opérationnel qui se chargera de saisir le comité de pilotage chargé des arbitrages.

Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE

La présente convention est conclue à compter du pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 : AVENANTS

Toutes modifications, autres que celles envisagées aux articles 3, 4 et 8 feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation.

En cas de résiliation, la Commune de versera chaque année à la Communauté d'agglomération une indemnisation jusqu'à ce que le personnel en surnombre soit réaffecté à la commune.

La masse d'équivalent temps plein, correspondant au personnel en surnombre, est calculée en fonction du dernier coefficient de participation de la commune et du nombre d'agents affectés au service commun à la date de résiliation.

L'indemnisation correspondra à la moyenne de la masse salariale et de la participation aux frais généraux des trois dernières années à laquelle sera appliqué le coefficient de participation de la commune tel que défini à l'annexe 4.

En ce qui concerne les contrats, logiciels, matériels, bases de données et autres biens, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention ainsi que la détermination des montants des éventuels remboursements.

Article 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L211-4 du code de justice administrative.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Caen, dans le respect des délais de recours.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin
Le Président,

Pour la Commune de XXXXXXX
Le Maire,

Jean-Louis VALENTIN

XXXX

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : organigramme de la DGéoCT

ANNEXE 2 : fiche d'impact

ANNEXE 3 : liste des agents transférés

ANNEXE 4 : clés de répartition financière

ANNEXE 5 : liste des contrats, conventions et biens transférés ou mis à disposition

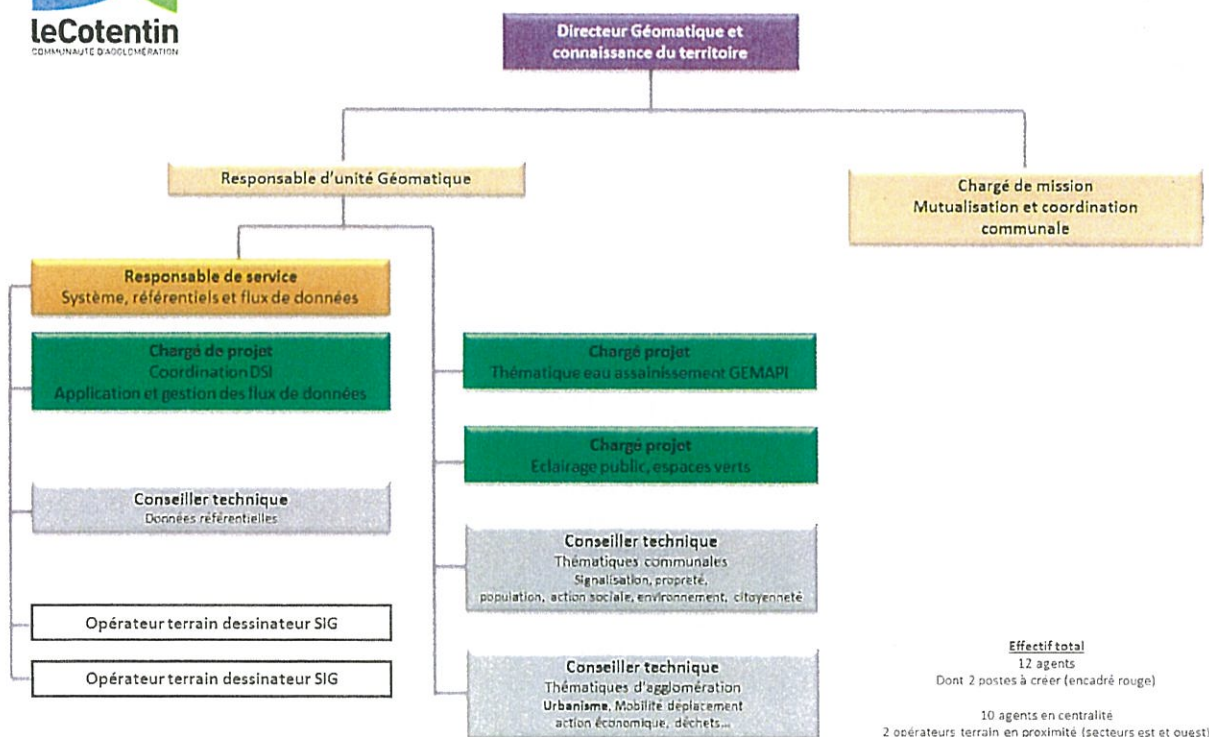
CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
 « SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE »
 Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la Commune de
 À compter du XXXXXXXXXX

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DE LA DGéoCT



Direction Géomatique et connaissance du territoire DGéoCT
(SIG)



CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
« SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE »
Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la Commune de
À compter du XXXXXXXXXX

ANNEXE 2

FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE LA MISE EN COMMUN (Article 3.2)

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

Le service commun étant géré par la Communauté d'agglomération Le Cotentin, ce sont les accords de service en vigueur qui s'appliqueront.

Service commun : Direction Géomatique et Connaissance du Territoire - Fiche d'impact		
	Ville de Cherbourg-en-Cotentin	Communauté d'agglomération Le Cotentin
Composition	5 agents	-
Statut	4 titulaires 1 contractuel permanent	-
Catégorie hiérarchique	1 agent de catégorie A 3 agents de catégorie B 1 agent de catégorie C	-
Temps de travail	Tous les agents sont en horaires variables Modèles existants : 35h hebdomadaire sur 4,5 jours ou 5 jours. 37h hebdomadaire avec 12 RTT Services ouverts selon les horaires suivants : 8h30-12h / 13h30-17h à vérifier	Les agents transférés conservent leur régime actuel, jusqu'à mise en œuvre d'une harmonisation du temps de travail au sein de la Communauté d'agglomération Le Cotentin
Régime indemnitaire	-	S'ils y ont intérêt, les 5 agents communaux transférés conservent leur régime indemnitaire.
Déroulement de carrière	-	Le déroulement de carrière des agents sera soumis aux règles d'avancement et de promotion telles que définies par le règlement de promotion de la Communauté d'agglomération Le Cotentin et par les textes réglementaires qui l'organise. La délibération en date du 29/06/2017 a fixé des ratios d'avancement de grade à 100 %.
Complément de rémunération maintenu	-	Les agents municipaux conservent leurs avantages collectivement acquis à la création de la commune nouvelle.
NBI	1 agent bénéficiaire	Elle sera maintenue si les agents conservent les mêmes fonctions pour lesquelles elle est attribuée.
Avantages accessoires liés au poste	Aucun agent concerné	-
Lieu de travail	Cherbourg-en-Cotentin – 2 quai de Caligny	Cherbourg-en-Cotentin
Rattachement hiérarchique	Directeur des services techniques, Pôle Qualité et Cadre de Vie (PQCV)	Pôle services techniques – Direction Géomatique et connaissance du territoire
Politique sociale	Adhésion au CDAS Adhésion au CASCS Participation à la mutuelle (si labellisation) : 20€ pour un agent Accès au restaurant administratif	Adhésion au CDAS CASCS jusqu'au 31/12/2018. Cela fera l'objet d'une réflexion de la CAC pour 2019. Participation à la mutuelle (si labellisation) : 20€ pour un agent Maintien de la participation à la restauration collective

Service commun : Direction Géomatique et Connaissance du Territoire - Fiche d'impact		
	Commune de La Hague	Communauté d'agglomération Le Cotentin
Composition	2 agents	-
Statut	2 titulaires	-
Catégorie hiérarchique	2 agents de catégorie C	-
Temps de travail	39h00 sur 5 jours avec RTT Services ouverts selon les horaires suivants : 8h00-12h / 13h30-17h sauf le vendredi : 8h00-12h / 13h30-16h30 Horaires variables	Les agents transférés conservent leur régime actuel, jusqu'à mise en œuvre d'une harmonisation du temps de travail au sein de la Communauté d'agglomération Le Cotentin
Régime indemnitaire antérieur maintenu	-	S'ils y ont intérêt, les 2 agents communaux transférés conservent leur régime indemnitaire
Déroulement de carrière	-	Le déroulement de carrière des agents sera soumis aux règles d'avancement et de promotion telles que définies par le règlement de promotion de la Communauté d'agglomération Le Cotentin et par les textes réglementaires qui l'organise. La délibération en date du 29/06/2017 a fixé des ratios d'avancement de grade à 100 %.
Complément de rémunération maintenu	-	
NBI	2 agents bénéficiaires de la NBI « dessinateur »	Elle sera maintenue si les agents conservent les mêmes fonctions pour lesquelles elle est attribuée.
Avantages accessoires liés au poste		
Lieu de travail	La résidence actuelle des 2 agents est 8, rue des Tohagues BP 217 Beaumont-Hague 50442 La Hague	1 agent sera affecté sur Cherbourg-en-Cotentin (2 quai de Caligny) 1 agent sera affecté sur le secteur est (Valognes)
Rattachement hiérarchique	Direction des systèmes d'information – service SIG	Pôle services techniques – Direction Géomatique et Connaissance du Territoire
Politique sociale	Adhésion au CDAS Amicale du personnel Participation à la mutuelle Participation à la restauration par le biais des chèques déjeuner	Adhésion au CDAS Amicale jusqu'au 31/12/2019. Cela fera l'objet d'une réflexion de la CAC pour 2020. Participation à la mutuelle (si labellisation) : 20€ pour un agent Maintien de la participation à la restauration par le biais des chèques déjeuner pour les agents qui bénéficient de cette prestation.

CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
« SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE »
Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin
À compter du XXXXXXXXXX

ANNEXE 3

LISTE DES AGENTS TRANSFÉRÉS

Fonction	Grade	Statut
Responsable de service	A	Titulaire
Technicien SIG	B	Titulaire
Technicien SIG	B	Titulaire
Technicien SIG	B	Non titulaire
Opérateur SIG	C	Titulaire

CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
« SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE »
Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la Commune de La Hague
À compter du XXXXXXXXXX

ANNEXE 3

LISTE DES AGENTS TRANSFÉRÉS

Fonction	Grade	Statut
Dessinateur SIG	C	Titulaire
Dessinateur SIG	C	Titulaire

CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
« SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE »
Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la Commune de
À compter du XXXXXXXXXX

ANNEXE 4

CLÉS DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

1. Participation aux dépenses courantes liées au service commun

Deux indicateurs à part égale sont utilisés.

D'une part le nombre d'utilisateurs des outils mis à disposition par le service commun, et d'autre part le nombre de classes d'entités présentes dans la base de données mutualisée.

a) Clé de répartition n°1 : Nombre d'utilisateurs

Utilisateur niveau 1 : utilisateur ayant un accès en consultation à la base de données géographique via un accès authentifié (nom d'utilisateur et mot de passe).

Utilisateur niveau 2 : utilisateur ayant un accès en modification à la base de données géographique via un accès authentifié (nom d'utilisateur et mot de passe) ou via un logiciel bureautique open source (type QGIS).

Utilisateur niveau 3 : utilisateur ayant un accès en modification à la base de données géographique via un logiciel bureautique d'éditeur (type ArcGIS).

Type d'utilisateur	Description	Prestation associée
Niveau 1	Accès en consultation à la base de données avec authentification	Formation, assistance téléphonique à l'utilisation
Niveau 2	Accès en modification à la base de données avec authentification ou via un logiciel bureautique open source	Formation, assistance téléphonique à l'utilisation, administration et évolution de la base de données en lien avec les directions
Niveau 3	Accès en modification à la base de données via un logiciel bureautique éditeur	Licence, maintenance, formation, assistance téléphonique à l'utilisation, administration et évolution de la base de données en lien avec les directions

Compte tenu des différences de prestations associées aux niveaux d'utilisateurs, il sera appliqué un coefficient pour chacun d'entre eux.

Utilisateur niveau 1 = coefficient 1

Utilisateur niveau 2 = coefficient 3

Utilisateur niveau 3 = coefficient 10

b) Clé de répartition n°2 : Nombre de classes d'entités

Classe d'entité = couche d'information géographique stockée dans la base de données.
Seront comptabilisées pour la Commune de, uniquement les classes d'entités qui lui sont propre.
Les classes d'entité partagées entre membres du service commun seront comptabilisées à part égale.

c) Formule de calcul

C = coefficient de participation de la commune
Ug = nombre d'utilisateurs niveau 1 offerts par la CA (un pour les communes de moins de 2000 habitants, deux pour les communes de plus de 2000 habitants).
U1 Com = nombre d'utilisateurs niveau 1 de la commune
U2 Com = nombre d'utilisateur niveau 2 de la commune
U3 Com = nombre d'utilisateurs niveau 3 de la commune
Uco total = nombre total d'utilisateurs (pour l'ensemble des adhérents, avec application du coefficient)
CE = nombre de classes d'entités de la commune
CEtotal = nombre de classes d'entités présent dans la base de données mutualisée.

$$C = 0,5 \times \left[\frac{(U1 \text{ Com} - U_g) + (U2 \text{ Com} \times 3) + (U3 \text{ Com} \times 10)}{U_{co} \text{ total}} \right] + 0,5 \times \left(\frac{CE \text{ Com}}{CE \text{ total}} \right)$$

2. Participation aux dépenses liées à la reprographie grand format

Les dépenses liées à la reprographie grand format seront réparties au prorata d'usage entre membres du service commun ayant souscrit à l'option.

3. Dépenses spécifiques à un (ou plusieurs) membre(s) du service commun

Les dépenses spécifiques à un (ou plusieurs) membre(s) du service commun sont :

- les coûts d'acquisition d'un applicatif métier et les prestations associées,
- l'acquisition d'une donnée référentielle (ex : orthophotographie spécifique),
- une prestation technique et spécifique liée au SIG.

Cette liste n'étant pas restrictive, une présentation de l'ensemble des dépenses spécifiques sera faite annuellement en comité de pilotage qui arbitrera en dernier ressort.

Ces dépenses feront l'objet d'une facturation individualisée, et répartie au prorata en cas d'acquisition groupée par plusieurs membres du service commun.

La mise en place d'un groupement de commande ou d'autres dispositions (type fond de concours, etc.) pourront également être envisagées en fonction des projets propres à certains membres du service commun ou impliquant des acheteurs publics extérieurs au service commun (ex : Conseil départemental, régional ...).

CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
« SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE »
Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la Commune de
À compter du XXXXXXXXXX

ANNEXE 5

LISTE DES CONTRATS, CONVENTIONS ET BIENS TRANSFÉRÉS OU MIS À DISPOSITION